

DECISION DU MAIRE

N° 382

DATE
30 avril 2026

Convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Athlétisme, le vendredi 19 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Emma PAYOM, présidente de l'association Poissy Athlétisme,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Athlétisme,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Athlétisme de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le vendredi 19 juin 2026 pour la réalisation d'une assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Athlétisme,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Athlétisme.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Athlétisme, dont le siège social est situé au 8, rue du Stade, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le vendredi 19 juin 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et pas délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/05/2026